

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton de CHARTRES 1

COMMUNE
De JOUY

Nombre de membres dont
Le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 17

Emetteur : FBL N° panneau : PAPIPADT4
Affiché le : 13/04/2026 Retiré le : 15/06/2026
Annexes : Non O Voir accueil

PROCES-VERBAL
De l'installation du Conseil Municipal
Et de l'élection d'un Maire et de cinq Adjoints

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 h 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune de Jouy proclamés élus par le bureau électoral à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis, dans la salle du Conseil de la mairie de Jouy, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les Conseillers municipaux :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Christian PAUL-LOUBIERE | |
| 2. Chantal CHEVALLIER | 10. Christèle DOYEN |
| 3. Jean SEIGNEURY | 11. Didier DAVID |
| 4. Corinne CÔME | 12. Marie-Madeleine NORMAND |
| 5. Pascal MARTIN | 13. Romain BUSSON |
| 6. Ghislaine BUARD | 14. Marie-Hélène KOHL |
| 7. Jean-Louis DOUSSET | 15. Eric LAPADU-HARGUES |
| 8. Isabelle LAUZON | 16. Marie-France MARTINET |
| 9. Pierre PERTHUIS | 17. Jean-Michel BRUYELLE |

Absents excusés ayant donné procuration : Benjamin MARCHAL à Christian PAUL-LOUBIERE ; Bénédicte PAJON à Chantal CHEVALLIER

Absents excusés : /

Absents :

Secrétaire(s) de séance : Romain BUSSON

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) ELECTION DU MAIRE
- 2) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- 3) ELECTION DES ADJOINTS
- 4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE D'UN EXEMPLAIRE AUX CONSEILLERS PAR VOIE DEMATERIALISEE (ARTICLE L.2121-7 DU CGCT)

- 5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 6) INDEMNITES DES ELUS
- 7) DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 8) ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 9) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS
- 10) NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
- 11) QUESTIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, Maire sortant.

Après l'appel nominal, procédé par le Maire sortant, ce dernier a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE – tête de liste « Ensemble toujours de l'avant » - a recueilli **593** suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE
- ⇒ Madame Chantal CHEVALLIER
- ⇒ Monsieur Jean SEIGNEURY
- ⇒ Madame Corinne CÔME
- ⇒ Monsieur Pascal MARTIN
- ⇒ Madame Ghislaine BUARD
- ⇒ Monsieur Jean-Louis DOUSSET
- ⇒ Madame Isabelle LAUZON
- ⇒ Monsieur Pierre PERTHUIS
- ⇒ Madame Christèle DOYEN
- ⇒ Monsieur Didier DAVID
- ⇒ Madame Marie-Madeleine NORMAND
- ⇒ Monsieur Romain BUSSON
- ⇒ Madame Marie-Hélène KOHL
- ⇒ Monsieur Benjamin MARCHAL
- ⇒ Madame Bénédicte PAJON
- ⇒ Monsieur Eric LAPADU-HARGUES
- ⇒ Madame Marie-France MARTINET
- ⇒ Monsieur Jean-Michel BRUYELLE

Christian PAUL-LOUBIERE, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Il confirme que selon l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et après avoir obtenu, en amont, l'accord de tous les conseillers, l'envoi des convocations est réalisé par voie électronique.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Christian PAUL-LOUBIERE après avoir indiqué qu'il prenait la parole, pour la dernière fois, en tant de Maire sortant de la commune de Jouy cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Pierre PERTHUIS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Pierre PERTHUIS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Romain BUSSON, benjamin du Conseil Municipal, est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Pierre PERTHUIS dénombre 17 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

1) ELECTION DU MAIRE – DELIBERATION N° DCM 2026-006

Pierre PERTHUIS, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Pierre PERTHUIS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marie-Madeleine NORMAND et Ghislaine BUARD acceptent de constituer le bureau.

Pierre PERTHUIS demande alors s'il y a des candidats.

Christian PAUL-LOUBIERE se porte candidat au nom de la liste « ENSEMBLE TOUJOURS DE L'AVANT »

Pierre PERTHUIS enregistre la candidature de Christian PAUL-LOUBIERE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne pour le premier tour de scrutin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Pierre PERTHUIS proclame les résultats du premier tour de scrutin :

	Total en chiffres	Total en lettres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	dix-neuf
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0	zéro
Nombre de bulletins blancs	0	zéro
Suffrages exprimés	19	dix-neuf
Majorité absolue requise	11	onze

A obtenu :

- Christian PAUL-LOUBIERE 19 voix

Christian PAUL-LOUBIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

Puis il est immédiatement installé dans ses fonctions, après avoir reçu du doyen l'écharpe tricolore.

Christian PAUL-LOUBIERE remercie l'assemblée, notamment les élus, les adjoints et le personnel communal et déclare accepter d'exercer cette fonction, avec émotion mais toujours avec la même motivation, avec les anciens et les nouveaux élus de son équipe municipale, pour la sixième fois ; puis il prend la présidence de la séance.

Il précise que la liste « Jouy Ensemble toujours de l'avant » a été déclarée en préfecture, sans étiquette, puisque tel était son souhait pour administrer la commune de Jouy. Il continuera, tout au long de son mandat, à défendre les intérêts de ses habitants sur deux grands axes :

- L'identité de la commune avec son caractère rural,
- La qualité de vie des joviens avec des services modernes dans un village péri-urbain, avec le soutien de Chartres Métropole.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE – DELIBERATION N° DCM 2026-007

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire **5 Adjoints**, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **cinq**.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE – DELIBERATION N° DCM 2026-008

En application des dispositions de l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T, il a été procédé ensuite sous la présidence de Christian PAUL-LOUBIERE, Maire, à l'élection des Adjoint, parmi les membres du Conseil Municipal, par vote au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret. Il précise que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (nouvelle règle instaurée par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019).

Le Maire sollicite les conseillers afin de savoir si des candidats présentent une liste.

Jean SEIGNEURY propose sa liste, selon l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint : Jean SEIGNEURY
- 2^{ème} adjoint : Chantal CHEVALLIER,
- 3^{ème} adjoint : Pascal MARTIN,
- 4^{ème} adjoint : Corinne CÔME,
- 5^{ème} adjoint : Jean-Louis DOUSSET.

Le Maire, Président de séance, enregistre la seule liste proposée de Jean SEIGNEURY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne pour le premier tour de scrutin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du Maire.

Le Maire, Président de séance, proclame les résultats du premier tour de scrutin :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	dix-neuf
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	2	deux
Nombre de bulletins blancs	0	zéro
Suffrages exprimés	17	dix-sept
Majorité absolue requise	11	onze

La liste de M. Jean SEIGNEURY a obtenu 17 voix

Après avoir proclamé les résultats, les adjoints de la liste conduite par M. Jean SEIGNEURY ont été immédiatement installés. Ils ont ainsi pris rang dans l'ordre de la liste présentée, soit :

- 1^{er} adjoint : Jean SEIGNEURY
- 2^{ème} adjoint : Chantal CHEVALLIER
- 3^{ème} adjoint : Pascal MARTIN
- 4^{ème} adjoint : Corinne CÔME
- 5^{ème} adjoint : Jean-Louis DOUSSET

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Il est donc fait lecture des 14 points de cette charte par le Maire.

Puis il remet :

* à chaque élu :

- une version papier de cette charte,
- un livre sur le rôle et le fonctionnement d'une commune,
- le livre de la Commune de Jouy.

* aux adjoints :

- une écharpe tricolore.

Il a également été adressé, par voie dématérialisée, à tous les élus en complément :

- Le chapitre III du CGCT précisant les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT),
- Le chapitre III du CGCT précisant les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles R. 2123-1 à R. 2123-28 du CGCT),
- La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) »

5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION N° DCM 2026-009

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites, de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite réglementaire de la procédure adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 30.000 € maximum ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 30.000 € maximum ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Par ailleurs le maire rappelle les dispositions de la loi organisant la suppléance en cas d'empêchement :

Il cite l'article L2122-17 du CGCT :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

6) INDEMNITES DES ELUS – DELIBERATION N° DCM 2026-010

Chantal CHEVALLIER indique que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, dans le cas où l'indemnité maximale serait minorée, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 65311 « Indemnité du maire, des adjoints et des éventuels conseillers titulaires d'une délégation ».

Le Maire propose au conseil municipal, qui a toute liberté pour fixer les taux des indemnités, de fixer leurs montants en fonction des textes réglementaires.

Conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'indemnité du Maire ne doit pas dépasser, pour la commune de Jouy dont la population totale INSEE est de 2035 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2026), 55.7 % de l'indice en vigueur, actuellement 1027.

Conformément à l'article L 2123-24 du CGCT, l'indemnité versée aux adjoints ne doit pas dépasser pour la commune de Jouy, 21,38 % de l'indice en vigueur, actuellement 1027. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé, et que l'indemnité de chaque Adjoint ne dépasse pas celle du Maire.

Conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vigueur, soit à ce jour 1027. Cette indemnité devra, vu le seuil de population de la commune de JOUY, être prise dans l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre

collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 qui constate l'élection de 5 adjoints,

Vu les délégations de fonctions qui vont être accordées à Monsieur Jean SEIGNEURY/ Madame Chantal CHEVALLIER/Monsieur Pascal MARTIN/Madame Corinne CÔME/ Monsieur Jean-Louis DOUSSET, Adjoints, et à Monsieur Pierre PERTHUIS conseiller municipal,

Vu que le Maire propose de conserver son indemnité maximum, soit le taux de 55,70 %, il est proposé de réduire l'indemnité maximum des adjoints, et d'allouer ainsi à chaque adjoint un taux d'indemnité de 20,88 % (au lieu de 21,38 %), afin de pouvoir allouer une indemnité de 2,5 % au conseiller municipal titulaire d'une délégation -voir état annexé à la présente délibération-.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux, pour une strate démographique d'une commune de 2035 habitants, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (article L2123-20 du CGCT), soit à ce jour :
 - maire : 55,70 % de l'indice 1027, taux maximum,
 - 1er adjoint : 20,88 % de l'indice 1027 (soit 21,38 % - 0,50 %)
 - 2ème adjoint : 20,88 % de l'indice 1027 (soit 21,38 % - 0,50 %)
 - 3ème adjoint : 20,88 % de l'indice 1027 (soit 21,38 % - 0,50 %)
 - 4ème adjoint : 20,88 % de l'indice 1027 (soit 21,38 % - 0,50 %)
 - 5ème adjoint : 20,88 % de l'indice 1027 (soit 21,38 % - 0,50 %)
 - conseiller délégué : 2,50 % de l'indice 1027
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Le Maire précise que s'il était réélu au sein de Chartres Métropole à des fonctions liées à versement d'une indemnité, il reverserait, comme il l'a toujours fait, une partie de son indemnité municipale à ses Adjoints.

**7) DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES –
DELIBERATION N° DCM 2026-011**

Chantal CHEVALLIER propose les commissions suivantes :

Voir le tableau, ci-après, précédemment transmis aux conseillers avec la convocation.

Il indique que la détermination de la commission communale des impôts directs sera reportée à un prochain conseil municipal par manque d'informations.

Pour rappel, le Maire est Président de chaque commission.

COMMISSIONS	Président	Vice président	Membres	Nombres de réunions annuelles	Travail de la commission
MARCHES (APPEL D'OFFRES - MAPA)	Maire		3 titulaires 3 suppléants	selon les besoins	
AFFAIRES GENERALES (dont le personnel)	Maire	1 adjoint		selon les besoins	
FINANCES	Maire	1 adjoint	4 autres adjoints + 7 Membres	1	Pour préparer le budget et vérifier le CFU(Compte Financier Unique)
VOIRIE-TRAVAUX	Maire	1 adjoint	7	selon les travaux	Etude des devis Validation programme des travaux - Réunions de chantiers
URBANISME - PLU	Maire	1 adjoint	4 autres adjoints + 9 Membres	selon les besoins	
ENVIRONNEMENT-PLAN VERT-FLEURISSEMENT	Maire	1 Adjoint	7 Membres + 1 membre extérieur	selon les besoins	Nettoyage d'automne article bulletin
SECURITE- SECOURS -INONDATIONS	Maire	1 adjoint	7 membres	1	S'assurer que tout est opérationnel en cas d'inondations Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde
CIMETIERE	Maire	1 élu délégué	4 membres	selon les besoins	
SCOLAIRES	Maire	1 adjoint	1 autre adjoint + 6 membres	3 à 4 conseils d'école	
LOGEMENT	Maire	1 adjoint	5 membres	selon les vacances de logement	Etudier les dossiers de logement
SPORTS - RELATIONS ASSOCIATIONS	Maire	2 adjoints	5 membres	2	Préparation du Forum des associations Gestion planning complexe Mise à jour livret des associations
ANIMATIONS COMMUNALES	Maire	1 adjoint	8 membres	3	Nouveaux arrivants 14 juillet banquet des aînés vœux du Maire
CULTURE - COMMUNICATION - INFORMATIQUE	Maire	1 adjoint	4 membres + 3 membres extérieurs		Récupérer des articles auprès des associations ou faire un article pour mettre dans le Bulletin municipal Mise à jour du Site Internet, du livret d'accueil
CCAS	Maire	**	5 membres élus(dont 1 adjoint élu Vice Président) 1 représentant UDAF 2 retraités 1 représentant DILE 1 représentant personnes handicapées	1 pour le budget et le CFU (Compte Financier Unique)	Etudes des demandes d'aide Divers Conseil Organisation d'ateliers divers (bus numérique - Alimentation - divers dépistages) Télé-alarme
COMMISSIONS DES IMPOTS	Maire	1 adjoint			
SECURITE DEFENSE			1 correspondant		
SECURITE ROUTIERE			1 correspondant		

** le Vice président sera élu lors de l'installation du CCAS

8) ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES – DELIBERATION N° DCM 2026-012

Comme les textes le permettent, indique Chantal CHEVALLIER, puisque tous les conseillers municipaux y sont favorables, la nomination des conseillers, aux diverses commissions, a été réalisée au scrutin public.

a) Election des membres de la commission des marchés (appel d'offres/MAPA)

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus particulièrement de ses articles L. 1414-1 à L. 1414-13 et R. 2124-1 à R. 2124-6, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place une commission des marchés chargée d'examiner les projets de marchés publics avant leur attribution, notamment pour les procédures formalisées (appels d'offres) et, facultativement, pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Dans le cadre de la transparence des procédures de passation et de la bonne gestion des deniers publics, il appartient au conseil municipal de désigner les membres élus de cette commission, possédant des compétences en matière de commande publique.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission des marchés de la commune de Jouy, pour une durée alignée sur celle du mandat municipal, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités de taille comparable.

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT : Attributions du conseil municipal en matière de désignation des commissions.

Vu l'article L. 1414-1 du CGCT : Obligation de création d'une commission des marchés pour les collectivités territoriales.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission concernée d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, après vote à l'unanimité, à l'élection des membres à main levée.

Une seule liste est proposée, composée de 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires
Jean-Louis DOUSSET
Jean SEIGNEURY
Pierre PERTHUIS

Suppléants
Chantal CHEVALLIER
Didier DAVID
Jean-Michel BRUYELLE

Après vote, cette liste est acceptée à l'unanimité.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Jean-Louis DOUSSET/Jean SEIGNEURY/Pierre PERTHUIS membres titulaires
Mme et MM. Chantal CHEVALLIER/Didier DAVID/Jean-Michel BRUYELLE membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission des marchés (appel d'offres/MAPA).

N°	COMMISSIONS	Membres Attendus	Président	Vice président	Membres	Observations	
2	MARCHES (APPEL D'OFFRES - MAPA)	Président	CPL		Jean-Louis DOUSSET	Titulaire	
		3 titulaires et 3 suppléants				Jean SEIGNEURY	Titulaire
					Pierre PERTHUIS	Titulaire	
					Chantal CHEVALLIER	Suppléant	
					Didier DAVID	Suppléant	
					Jean-Michel BRUYELLE	Suppléant	

b) Election des membres des autres commissions communales

Après avoir recueilli les souhaits de tous les conseillers, au regard des membres attendus pour chaque commission, le Maire propose de passer au vote de la composition des autres commissions, selon le tableau suivant :

N°	COMMISSIONS	Membres Attendus	Président	Vice président	Membres	Observations
3	AFFAIRES GENERALES (dont le personnel)	Président + 1 Vice Président	CPL	Chantal CHEVALLIER	néant	
4	FINANCES	Président + 1 Vice Président	CPL	Chantal CHEVALLIER	Jean SEIGNEURY	
		4 adjoints + 7 membres			Corinne CÔME	
					Pascal MARTIN	
					Jean-Louis DOUSSET	
					Pierre PERTHUIS	M1
					Isabelle LAUZON	M2
					Didier DAVID	M3
					Marie-Hélène KOHL	M4
5	VOIRIE-TRAVAUX	Président + 1 Vice Président	CPL	Jean-Louis DOUSSET	Jean SEIGNEURY	M1
		et 7 membres			Pierre PERTHUIS	M2
					Didier DAVID	M3
					Jean-Michel BRUYELLE	M4
					Benjamin MARCHAL	M5
					Romain BUSSON	M6
					Bénédicte PAJON	M7
					Chantal CHEVALLIER	
6	URBANISME - PLU	Président + 1 Vice Président	CPL	Jean SEIGNEURY	Chantal CHEVALLIER	
		4 adjoints et 9 membres			Corinne CÔME	
					Pascal MARTIN	
					Jean-Louis DOUSSET	
					Pierre PERTHUIS	M1
					Isabelle LAUZON	M2
					Didier DAVID	M3
					Jean-Michel BRUYELLE	M4
					Bénédicte PAJON	M5
					Marie-France MARTINET	M6
					Benjamin MARCHAL	M7
7	ENVIRONNEMENT/PLAN VERT/FLEURISSEMENT	Président + 1 Vice Président	CPL	Corinne CÔME	Jean SEIGNEURY	M1
		7 membres			Jean-Louis DOUSSET	M2
		et 1 membre extérieur			Pierre PERTHUIS	M3
					Christèle DOYEN	M4
					Didier DAVID	M5
					Bénédicte PAJON	M6
					Marie-France MARTINET	M7
					Patrice PICHOT	M Extérieur
8	SECURITE- SECOURS -INONDATIONS	Président + 1 Vice Président	CPL	Jean-Louis DOUSSET	Jean SEIGNEURY	M1
		et 7 membres			Chantal CHEVALLIER	M2
					Corinne CÔME	M3
					Didier DAVID	M4
					Ghislaine BUARD	M5
					Isabelle LAUZON	M6
					Eric LAPADU-HARGUES	M7
					Jean SEIGNEURY	M1
9	CIMETIERE	Président + 1 Elu délégué	CPL	Pierre PERTHUIS	Jean SEIGNEURY	M1
		et 4 Membres			Didier DAVID	M2
					Ghislaine BUARD	M3
					Isabelle LAUZON	M4
10	SCOLAIRE	Président et 1 Vice Président	CPL	Pascal MARTIN	Chantal CHEVALLIER	M1
		1 adjoint et 6 Membres			Isabelle LAUZON	M2
					Christèle DOYEN	M3
					Marie-Hélène KOHL	M4
					Benjamin MARCHAL	M5
					Eric LAPADU-HARGUES	M6
11	LOGEMENT	Président et 1 Vice Président	CPL	Corinne CÔME	Chantal CHEVALLIER	M1
		et 5 membres			Ghislaine BUARD	M2
					Marie-France MARTINET	M3
					Marie-Madeleine NORMAND	M4
					Romain BUSSON	M5
12	SPORTS - RELATIONS ASSOCIATIONS	Président et 2 Vice Présidents	CPL	Corinne CÔME	Christèle DOYEN	M1
		et 5 Membres		Jean SEIGNEURY	Eric LAPADU-HARGUES	M2
					Marie-France MARTINET	M3
					Romain BUSSON	M4
					Marie-Madeleine NORMAND	M5
13	ANIMATIONS COMMUNALES	Président et 1 Vice Président	CPL	Chantal CHEVALLIER	Jean SEIGNEURY	M1
		et 8 Membres			Corinne CÔME	M2
					Ghislaine BUARD	M3
					Isabelle LAUZON	M4
					Pierre PERTHUIS	M5
					Marie-Hélène KOHL	M6
					Marie-France MARTINET	M7
					Marie-Madeleine NORMAND	M8
14	CULTURE - COMMUNICATION - INFORMATIQUE	Président et 1 Vice Président	CPL	Pascal MARTIN	Corinne CÔME	M1
		4 membres			Christèle DOYEN	M2
		et 3 membres extérieur			Bénédicte PAJON	M3
					Chantal CHEVALLIER	M4
					Corinne BERTHELOT	Mextérieur
					Michel GALARNEAU	Mextérieur
			Patrice PICHOT	Mextérieur		

N°	COMMISSIONS	Membres Attendus	Président	Vice président	Membres	Observations
	SECURITE DEFENSE	1 Correspondant			Romain BUSSON	
	SECURITE ROUTIERE	1 Correspondant			Didier DAVID	

Après vote, la composition des commissions, telle que présentée ci-dessus est acceptée à l'unanimité.

9) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS – DELIBERATION N° DCM 2026-013

Corinne CÔME propose d'élire les membres du CCAS

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS :

L'article L123-6 et les articles R123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, en plus du Président, et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 11 (dont le Président) le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Corinne CÔME,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
- du Maire de JOUY, Président de droit,
- des 5 élus au sein du conseil municipal de Jouy,
- des 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

COMMISSIONS	Président	Vice président	Membres
CCAS	Maire	**	5 membres élus (dont 1 adjoint élu Vice Président) 1 représentant UDAF 2 retraités 1 représentant DILE 1 représentant personnes handicapées

**** Le Vice-Président sera élu par le Conseil d'Administration du CCAS**

Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS :

Les articles R123-8 et suivants et L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu en principe au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du CGCT ; par exception, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres, de procéder à l'élection au scrutin public. Les membres du conseil municipal décident, donc, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le point précédent fixant à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Corinne CÔME, et après appel à candidatures, la seule liste proposée est la suivante :

- Corinne CÔME
- Ghislaine BUARD
- Marie-Hélène KOHL
- Marie-Madeleine NORMAND
- Marie-France MARTINET

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Après vote, à l'unanimité, sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de Jouy :

- Corinne CÔME
- Ghislaine BUARD
- Marie-Hélène KOHL
- Marie-Madeleine NORMAND
- Marie-France MARTINET

Puis Corinne CÔME, récapitule la composition du CCAS, dont les membres élus et nommés :

N°	COMMISSIONS	Membres Adverses	Président	Vice-président	Membres	Observations
10	CCAS	Président	CP		Catherine COVET	M1
		3 membres			Gilbert GUAY	M2
					Marc-Alexandre COY	M3
					MARC-ALEXANDRE NISHAMBA	M4
					Marc-Alexandre NISHAMBA	M5
		3 représentants élus			Nicolas PÉREZINI	M6
					Pauline WILMOT	M7
					Christine GILBERT	M8
		3 représentants du Maire de Jouy et de la commune de Jouy (2019)			Dominique SUFFET	M9
		3 représentants des personnes handicapées			André MASSOUR	M10

10) NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapport de présentation de la délibération :

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

11) QUESTIONS DIVERSES

a) Réunions :

- i. Conseil d'école : le 24 mars 2026 à 18 h 15
- ii. Commission des finances : le 30 mars 2026 à 18 h 00
- iii. Réunion du CCAS : installation et vote du compte administratif et du budget : le 07 avril 2026 à 19 h 00
- iv. Date du prochain conseil municipal : le 07 avril 2026 à 20 h 30

La séance est levée à 11 h 44

Le Secrétaire



Romain BUSSON



Le Maire



Christian PAUL-LOUBIERE